

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

### INSCRIPTION

Toute inscription, précédée ou non d'une réservation téléphonique, doit faire l'objet d'une confirmation écrite par courrier ou courriel du bulletin d'inscription. En retour de ce document, un accusé réception de l'inscription sera adressé à l'établissement ou aux particuliers ou aux personnes exerçant dans le secteur libéral.

### DÉROULEMENT DE LA FORMATION

#### Convention

La convention est envoyée à l'établissement et à la personne à réception du bulletin d'inscription au plus tard deux semaines avant le début de la formation.

#### Convocation

Une convocation est adressée à l'établissement deux semaines avant le début de la formation. Les horaires et le lieu seront précisés sur la convocation (un plan d'accès recto/verso est joint).

#### Evaluation

A l'issue de la formation, un questionnaire permet d'évaluer la conformité de la formation réalisée avec les objectifs et le contenu du programme prévus.

#### Attestation de Formation

Une attestation de présence ainsi qu'une attestation de DPC (s'il s'agit d'un programme DPC) sont envoyées à l'établissement.

#### Facturation

A l'issue de la formation, la facture est adressée à l'établissement ou au particulier en cas d'inscription individuelle.

#### Annulation / Remplacement / Report/ Interruption

Vous avez bien évidemment la possibilité de reporter l'inscription sur une session ultérieure prévue au catalogue. Le remplacement d'un collaborateur par un autre est faisable, il suffit de communiquer ses coordonnées par écrit. En cas d'annulation de la formation par l'établissement ou le particulier moins de dix jours ouvrables avant le début de la formation, 25 % du montant total de celle-ci est dû. 100% du montant en cas d'annulation moins de deux jours ouvrables avant le début de la formation ou si la formation est commencée.

L'entité organisatrice se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard deux semaines avant la date prévue. L'entité organisatrice se réserve le droit de reporter la formation, d'adapter le contenu de son programme ou de remplacer un formateur, si des circonstances indépendantes l'y obligent.